



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraïse :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merrey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIULO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00216

Rapport n°41 - Partenariat stratégique entre GBM et l'Université Marie et Louis Pasteur pour une gestion innovante et durable
des ressources en eau du territoire

Partenariat stratégique entre GBM et l'Université Marie et Louis Pasteur pour une gestion innovante et durable des ressources en eau du territoire

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	28/05/2025	Favorable
Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Considérant les enjeux majeurs du territoire en matière de gestion durable de la ressource en eau, Grand Besançon Métropole (GBM) et l'université Marie et Louis Pasteur (UMLP) souhaitent engager un partenariat stratégique permettant d'associer et mutualiser leurs savoir-faire, expertises et compétences.

Cette collaboration inédite vise à déployer des politiques publiques et des pratiques opérationnelles innovantes fondées sur les meilleurs savoirs académiques, ainsi, qu'en retour, proposer des cas d'études et des terrains vecteurs de renouvellement des recherches scientifiques, comme de formation des compétences de demain.

I. Les compétences mobilisées

GBM exerce les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble des 67 communes de son territoire. Cela inclut toutes les étapes du cycle urbain de l'eau : de la production à la distribution, en passant par la collecte et le traitement des eaux usées.

Ces compétences s'articulent autour de 30 unités de distribution, s'appuyant sur 35 ressources en eau et 41 systèmes d'assainissement. Par ailleurs, GBM est également en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, à ce titre, veille à la qualité du réseau hydrologique sur l'ensemble du territoire et assume une responsabilité à l'échelle du bassin versant.

La particularité de ce réseau, marqué par un système karstique, le rend particulièrement sensible aux effets du changement climatique.

Les enjeux sont donc multiples. Ils adressent des problématiques liées à la qualité et la quantité de la ressource (disponibilité, renouvellement et protection), à l'amélioration de l'efficacité de l'assainissement par des processus innovants et décarbonés, à la connaissance des impacts de l'épandage des boues d'épuration et la recherche de nouveaux polluants, ou encore la restauration écologique des cours d'eau pour favoriser la biodiversité et contribuer au rechargement des nappes.

Par ailleurs, l'UMLP a développé une expertise reconnue sur les problématiques scientifiques et techniques de l'eau au sein de ses différents laboratoires. Souhaitant valoriser ces compétences et moyens scientifiques, GBM et l'UMLP ont développé des partenariats depuis plusieurs années sur les sujets de recherche de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs conventions ont ainsi été formalisées notamment avec les Laboratoires Chrono-Environnement (UMR 6249 UMLP/CNRS) et UTINAM (UMR 6213 UMLP/CNRS). Au vu de la complexité des enjeux et de leur caractère systémique, d'autres compétences scientifiques complémentaires pourraient être mobilisées, notamment sur des aspects politiques et réglementaires ou liés aux facteurs de risques anthropiques.

En complément de ces recherches, l'UMLP forme chaque année des étudiants en master d'écologie et de sciences de l'eau.

Au regard de leurs missions et activités respectives, de leurs partenariats anciens et de leurs intérêts partagés, l'UMLP et GBM souhaitent formaliser et renforcer leurs coopérations sur le sujet de l'eau.

II. Les enjeux du partenariat et les axes de collaboration

Ce partenariat vise à mettre en synergie les compétences de GBM et de l'UMLP afin d'adresser de manière commune les enjeux suivants :

1. construire une stratégie collaborative et partagée sur les problématiques majeures des petits et grands cycles de l'eau sur le territoire,
2. améliorer les connaissances sur l'eau, les milieux et les impacts environnementaux de la gestion de l'eau,
3. innover pour adapter les process techniques de traitement des eaux,
4. appréhender les enjeux et impacts socio-économiques des problématiques liées à l'eau,
5. former les professionnels de demain.

Cette coopération se formalisera par la co-construction de projets spécifiques intégrant les modalités de collaboration suivantes :

1. formation : accueil de stagiaires, projets de formation, etc.,
2. recherche : projets de recherche, financement de thèse ou de post-doctorats, enquêtes,
3. innovation et valorisation : projets de recherche et développement liant GBM, l'UMLP et des acteurs économiques (start-up, entreprises...),
4. partage d'expertise technique et optimisation technique : prestations scientifiques, participation d'enseignants-chercheurs à des comités d'experts, etc.,
5. partage de données et organisation de collectes de données.

La convention jointe, socle de ce partenariat stratégique, définit une gouvernance mobilisant étroitement les partenaires, tout en associant des acteurs incontournables de ces champs de politiques publiques (collectivités, opérateurs de bassin ou nationaux).

La présente convention est sans incidence financière. Les projets développés annuellement dans le cadre de ce partenariat feront l'objet de conventions spécifiques de moyens et d'objectifs.

Mmes Frédérique BAEHR (2) et Pascale BILLEREY (2) et MM. Damien HUGUET (1), Franck LAIDIE (1), Jean-Emmanuel LARARGE (1) et Yannick POUJET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention de partenariat entre l'université Marie et Louis Pasteur et Grand Besançon Métropole jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

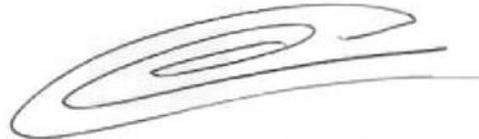
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention-cadre de partenariat
« Engagement pour une gestion innovante et durable
des ressources en eau du territoire »
2025-2030

Entre :

L'Université Marie et Louis Pasteur

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Adresse : 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex
N° SIRET : 93810656400017
Représentée par Monsieur Hugues DAUSSY, Président en exercice,
Ci-après désignée « **l'UMLP** », d'une part,

Et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Adresse : 4, rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex
N° SIRET : 24250036100017
Représentée par Monsieur Christophe LIME, Vice-Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2025,
Ci-après désignée « **GBM** », d'autre part.

Les deux structures étant ci-après désignées conjointement par « **les parties** ».

PREAMBULE

GBM exerce les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble des 67 communes de son territoire. Cela inclut toutes les étapes du cycle urbain de l'eau : de la production à la distribution, en passant par la collecte et le traitement des eaux usées. Ces compétences s'articulent autour de 30 unités de distribution, s'appuyant sur 35 ressources en eau et 41 systèmes d'assainissement.

Par ailleurs, GBM est également en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. À ce titre, elle veille à la qualité du réseau hydrologique sur l'ensemble du territoire et assume une responsabilité à l'échelle du bassin versant. La particularité de ce réseau, marqué par un système karstique, le rend particulièrement sensible aux effets du changement climatique. Cette singularité lui confère un rôle stratégique dans la mise en œuvre du plan national EAU (2023).

Les enjeux concernant les 35 ressources en eau de GBM, dont 13 sont reconnues comme stratégiques par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sont multiples. Ils requièrent des compétences pluridisciplinaires et des moyens importants pour déterminer leurs contours, leur disponibilité, leur renouvellement et les leviers permettant leur protection face aux risques anthropiques. L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement par des processus innovants et décarbonés, imposée par la Directive-cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Directive des Eaux Résiduelles Urbaines (DERU) à venir, fait partie de ces leviers. De même, l'amélioration de la connaissance des impacts de l'épandage des boues d'épuration doit intégrer la recherche de nouveaux polluants afin d'adapter les pratiques pour pérenniser cette filière. Enfin, la restauration écologique des cours d'eau répond à des enjeux de biodiversité tout en contribuant au rechargement des nappes, indispensable pour s'adapter au changement climatique.

La compréhension de l'ensemble de ces enjeux ainsi que la mise en œuvre efficace de la globalité de ces compétences doit s'appuyer sur des ressources pluridisciplinaires, scientifiques et techniques, externes à GBM.

L'UMLP développe depuis plusieurs années une expertise sur le sujet de l'eau au sein de ses différents laboratoires mais tout particulièrement au laboratoire Chrono-Environnement (UMR 6249 CNRS/UMLP).

Au cœur de ce laboratoire, le Groupe de travail « GT-E.A.U » regroupe les compétences transverses des départements Pathogènes, Dynabio, Geode, Pollution, Sopast autour des thèmes de recherche suivants :

- contaminants dans l'eau : activités humaines, environnement santé,
- impact des activités humaines sur la biodiversité et le fonctionnement hydrologique et écologique des écosystèmes aquatiques,
- impact du changement climatique sur les hydrosystèmes.

Les différentes disciplines de recherche regroupées dans GT EAU sont :

- chimie Organique et minérale, Hydrodynamique, sédimentologie, géologie, géophysique, écologie/palé-écologie, qualité de l'air, climatologie, Sciences humaines-sociales-économiques, ingénierie des eaux usées.

Les différentes disciplines permettent de traiter des sujets relatifs suivants :

- sol, atmosphère, pluie, rivières, lacs, zones humides, aquifères, eaux urbaines, êtres vivants.

La plateforme technologique d'étude des Environnements Anciens et Actuels (PEA^{2t}) au travers de ses différents Pôles spécialisés est dotée de moyens permettant entre autres la caractérisation des eaux et des eaux usées. Le Pôle ACE a notamment développé une expertise et un savoir-faire dans l'élaboration de matériaux innovants pour le traitement de l'eau.

GBM et l'UMLP développent leurs partenariats depuis plusieurs années sur les sujets de recherche de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs conventions ont été mises en place, notamment avec les Laboratoires Chrono-Environnement et Utinam.

En matière de formation, l'UMLP forme chaque année 18 étudiants en parcours qualité des eaux, des sols et traitement (mention Sciences de l'eau). Ce master d'écologie forme à l'évaluation du fonctionnement des systèmes aquatiques et de leur bassin versant pour établir un diagnostic des facteurs de dégradation, puis concevoir des solutions, basées sur les démarches de l'ingénierie écologique qui comprennent la restauration des milieux, l'épuration, la dépollution ou encore la gestion durable des usages. Les approches mises en œuvre sont pluridisciplinaires, holistiques et déclinées dans 2 spécialisations, sous forme d'options choisies en 2^{ème} année de Master. Ce master est réalisé en partenariat avec le laboratoire Chrono-environnement à l'UFR Sciences et Techniques.

Au regard de leurs missions et activités respectives, de leurs partenariats anciens et de leurs intérêts partagés (cf. Annexe 1), l'UMLP et GBM souhaitent formaliser et renforcer leurs coopérations sur le sujet de l'eau afin de co-construire une stratégie partagée sur les volets formation, recherche, et innovation. La structuration de cette coopération s'articulera autour de la présente convention-cadre et de conventionnements afférents spécifiques à des projets de formation et/ou de recherche et/ou d'innovation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention vise à définir les principes directeurs, les enjeux et axes de l'action commune de l'UMLP et de GBM sur la thématique de l'eau afin de proposer une stratégie partagée entre les deux partenaires. Elle organise le cadre d'élaboration de cette stratégie et servira de base à l'élaboration de conventions ultérieures sur des projets spécifiques, d'une durée comprise entre 1 et 3 ans, impliquant le Département Eau et Assainissement de GBM et la communauté universitaire du territoire.

Article 2 - Enjeux et axes du partenariat

L'UMLP et GBM s'engagent à agir conjointement sur les enjeux suivants :

- 1. construire une stratégie collaborative et partagée sur les problématiques majeures des petits et grands cycles de l'eau sur le territoire,**
- 2. améliorer les connaissances sur l'eau, les milieux et les impacts environnementaux de la gestion de l'eau,**
- 3. innover pour adapter les process techniques de traitement des eaux,**
- 4. appréhender les enjeux et impacts socio-économiques des problématiques liées à l'eau (aspects politiques, règlementaires, économiques, etc.),**
- 5. former les professionnels de demain dans le champ de la gestion durable de la ressource en eau.**

A ce titre, les parties mobiliseront leurs expertises et compétences afin de développer des collaborations autour de 5 axes :

- **Axe 1 - Formation** : accueil de stagiaires, projets de formation...
- **Axe 2 - Recherche** : projets de recherche, financement de thèse ou de post-doctorats, enquêtes...
- **Axe 3 - Innovation et valorisation** : projets de recherche et développement liant GBM, l'UMLP et des acteurs économiques (start-up, entreprises,...),
- **Axe 4 - Partage d'expertise technique et optimisation technique** : développements analytiques, partage de bonnes pratiques, etc.,
- **Axe 5 - Partage de données** et organisation des collectes de données.

L'ensemble des disciplines enseignées ou faisant l'objet de recherche au sein de l'UMLP peuvent être mobilisées par un, ou plusieurs, projet.

Les enjeux visés, comme les axes de collaboration identifiés, sont susceptibles d'évoluer sur la durée de la convention par décision du COPIL (art. 3).

Article 3 - Gouvernance

L'UMLP et GBM constituent pour le suivi et l'animation de la présente convention :

Un Comité de Pilotage (COPIL), instance politique et décisionnelle, ayant notamment pour fonction :

- De constituer un espace de partage de la dynamique du partenariat,
- De valider le contenu de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuel,
- De prioriser et d'arbitrer sur les projets accompagnés, intégrant les moyens humains et financiers afférents,
- D'assurer la cohérence des initiatives soutenues avec les enjeux et axes du partenariat (Art. 2) et, le cas échéant, de proposer des évolutions de ces derniers,
- D'assurer un suivi des projets accompagnés dans ce cadre.

Le COPIL est composé de représentants des parties signataires et de partenaires associés de manière permanente en raison de leurs champs de compétences, leur expertise et/ou leur statut de financeur potentiel comme suit :

1) représentants des parties signataires

- o 2 élus de GBM, en charge des compétences « eau » et « Enseignement supérieur et Recherche »,
- o 1 élu de la gouvernance centrale de l'UMLP : le vice-président en charge des transitions environnementales et sociétales,
- o 4 représentants des instituts de l'UMLP, soit 1 représentant par institut.

2) représentants des partenaires associés, invités à participer au CoPil :

- o 1 représentant de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- o 1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- o 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- o 1 représentant de l'Agence de la transition écologique (ADEME),
- o 1 représentant du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- o 1 représentant du CNRS/INSERM.

Il est assisté du directeur du Département Eau et Assainissement de GBM ou son représentant, du directeur de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur, Commerce de GBM ou son représentant, de la Directrice générale des services adjointe DD&RS de l'UMLP ou son représentant, de la Directrice de la Direction de la Recherche de la Valorisation et de l'Innovation de l'UMLP ou son représentant.

Le COPIL se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé par un comité technique restreint.

Un Comité TECHnique restreint (COTECH), instance chargée de :

- faire vivre concrètement le partenariat,
- constituer l'interface entre communautés académique et techniques de GBM,
- préparer les COPIL.

Le COTECH est composé :

- d'un représentant de la direction du Département eau et assainissement de GBM ;
- du chef de projet dédié de la direction du Département eau et assainissement de GBM,
- du chargé de mission Enseignement supérieur et recherche de GBM,
- de la DGSA DD&RS de l'UMLP ou un autre membre de la cellule TES,
- du vice-président en charge de la transition environnementale et sociétale de l'UMLP,
- ainsi que d'un représentant de la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation de l'UMLP.

L'UMLP et GBM mettent en place une organisation administrative tournante pour l'organisation des COTECH et COPIL.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre des projets

Chaque année, GBM et l'UMLP, après consultation du COPIL, formaliseront un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) composé de sujets préparés et adressés par le COPIL et d'un volet « blanc » générique. Cet AMI conjointement construit par les parties sera diffusé par l'UMLP auprès de la communauté académique. Les projets qui feront l'objet de conventions spécifiques entre GBM et l'UMLP devront adresser a minima l'un des enjeux et l'un des axes énumérés à l'article 2 de la présente convention. Ils pourront concerner l'ensemble des disciplines représentées au sein de l'UMLP.

Le choix des projets retenus sera effectué par le COPIL, après analyse technique du COTECH, sur la base des critères de sélection énumérés ci-après.

Critères de sélection :

- 1) adéquation du projet aux enjeux et axes exposés à l'article 2 de la présente convention,
- 2) cohérence des moyens humains, matériels et financiers mobilisés,
- 3) calendrier de réalisation,
- 4) organisation de l'équipe porteuse du projet,
- 5) perspectives de valorisation des résultats.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 5 ans. Elle ne pourra être reconduite qu'une fois de manière explicite.

Article 6 - Portée et modification

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un avenant.

Article 7 - Obligations des parties

L'organisation et le suivi des différentes actions seront menés par les parties en collaboration soit :

- le suivi et l'animation de la convention-cadre,
- le suivi et l'animation de l'AMI annuel,
- le suivi des aides et soutiens obtenus dans le cadre des projets spécifiques,
- l'évaluation des projets spécifiques.

Article 8 - Liberté académique

Les parties à la présente convention reconnaissent le principe fondamental de liberté académique indispensable au développement de la recherche scientifique.

Chaque partie s'engage à respecter l'indépendance intellectuelle des chercheurs et enseignants-chercheurs participant aux activités qui feront l'objet d'un conventionnement y compris dans leur choix méthodologique, leurs orientations de recherche, thématiques abordées, sous réserve d'engagement contractuels, des contraintes réglementaires et des exigences de qualité scientifique.

Les parties s'encouragent à instaurer un dialogue entre les chercheurs, institutions et partenaires fondé sur la transparence, le respect mutuel et la responsabilité de tous.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Les parties s'engagent à respecter les principes régissant la propriété intellectuelle et en particulier ceux relatifs aux droits d'auteur. Sauf disposition contraire précisée dans une convention spécifique, chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats produits.

Les parties s'engagent, par ailleurs, à ne pas divulguer d'informations confidentielles ou protégées par un droit de propriété intellectuelle, sans l'accord de l'autre partie, et ce, y compris dans les instances de pilotage du présent partenariat

Article 10 - Communication conjointe

Les actions menées dans le cadre de la présente convention bénéficieront d'une communication conjointe.

Toute communication (publication scientifique, publication de document de communication, manifestation publique, opération de relations presse, etc.), engagée au titre de ce partenariat par l'une des parties devra en faire mention, comme de l'engagement des moyens financiers et humains des parties dans l'opération faisant l'objet d'une communication.

Les parties s'obligent, notamment, à faire figurer sur les documents de communication imprimés et numériques réalisés leurs logos respectifs.

La présente convention est concernée par 3 niveaux de communication distincts :

1. **la communication dans le cadre de publications scientifiques** régie par les règles en usage dans la communauté académique et dans le respect des libertés académiques (article 8).
2. **la communication dans le cadre de l'innovation et de la valorisation** des résultats scientifiques (brevets) régie par les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle (article 9).
3. **la communication institutionnelle et grand public (presse, ...)**

Les parties s'engagent à se concerter et s'informer en amont de toute action de communication engagée dans le cadre du présent partenariat.

En cas d'opposition ou de défaut de concertation, chaque partie sera responsable juridiquement des suites pouvant être engagées.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Chaque partie s'engage à informer l'autre partie dans un délai de trois mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 12 - Règlements des différends

La présente convention est régie par le droit français. Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant les Tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour l'Université Marie et Louis Pasteur,
Le Président,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président

Hugues DAUSSY

Christophe LIME

ANNEXE 1

Liste des conventions existantes entre l'UMLP et GBM sur l'eau et l'assainissement

- **Contrat partenariat recherche GBM-UFC-UBFC-CNRS**

Objets du contrat :

Collaboration autour des ressources d'Alimentation en Eau Potable et les milieux récepteurs d'assainissement de GBM

Production de plusieurs projets de recherche communs ayant pour objectif la progression des connaissances scientifiques pour une valorisation de cette connaissance par la publication.

- **Convention de partenariat en cours de signature « Arcier 2023-2026 » UFR : Programme de protection de l'aire d'alimentation du captage Grenelle d'Arcier- Plan d'action 2023-2026.**

Les ressources en eau sont le premier patrimoine des services d'eau et les évolutions climatiques ainsi que la pression anthropique font peser des risques sur ce patrimoine. Aussi, GBM a développé depuis 2002 un plan d'action sur l'aire d'alimentation de captage d'Arcier. Cette démarche s'inscrit dans l'animation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) issue de la Directive Cadre sur L'Eau en raison du classement du captage de la source d'Arcier comme prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le dernier plan d'action s'est déroulé sur la période 2016/2020. En 2021, une étude de vulnérabilité et un bilan du plan d'action a été réalisée. En 2022, des concertations avec les partenaires historiques et des nouveaux partenaires ont eu lieu et un nouveau plan d'action sur la période 2023/2026 a été établi.

- **Convention de subvention/ Convention de partenariat GBM-UTINAM**

Le Laboratoire est porteur d'un projet de recherche visant le développement de cartouches de filtres à nanoparticules pour l'Industrie 4.0.

Le Projet réalisé par le Laboratoire a retenu l'attention de GBM, pour plusieurs raisons. Les nanoparticules constituent un enjeu environnemental et de santé majeur. Le Projet contribue à profiler la spécialisation du territoire dans ce domaine. D'autre part, GBM a inscrit le renforcement de l'espace de coopération franco-suisse et l'accompagnement des acteurs du territoire à l'international parmi les actions prioritaires de son projet de territoire. Le Projet réalisé par le Laboratoire s'inscrit dans cette dynamique. Aussi, GBM souhaite par le présent contrat de subvention (ci-après désigné « Contrat ») soutenir les activités du Laboratoire dans la réalisation dudit Projet.